



2CV RACING CUP 2026

SPORTING REGULATIONS

BULLETIN 1

Modifications en ROUGE

ARTICLE 3 – Définition

La 2CV Racing Cup est réservée aux véhicules répondants à la réglementation technique nationale et au règlement technique de la « 2CV Racing Cup ».

Les véhicules seront répartis en ~~six~~ **sept** catégories (voir règlement technique) :

- Groupe C : Classiques
- Groupe A : Améliorées
- Groupe P : Prototypes
- Groupe H : Hybrides
- Groupe G : Guest : uniquement 2CV provenant d'un autre championnat
- Groupe X : Expérimentales
- **Groupe T : Tourisme**

Les pilotes devront être titulaire d'une licence valable du niveau « National Club 2CV & C1 » minimum.

Les pilotes admis aux épreuves de la 2CV Racing Cup devront être membre auprès du 2CV Racing Teams.

Temps pivot – Groupe T (Tourisme)

Pour les véhicules engagés dans le Groupe T (Tourisme), un temps au tour de référence, dénommé « temps pivot », pourra être imposé par le Collège des Commissaires Sportifs, auquel cas il sera applicable pendant la course.

Le temps pivot sera déterminé notamment sur la base des performances enregistrées au cours du meeting et communiqué aux concurrents par voie de Bulletin au Règlement Particulier de l'épreuve.

Dans des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de changement significatif des conditions météorologiques, le temps pivot pourra être modifié pendant la course par le Collège des Commissaires Sportifs, en concertation avec le Directeur Technique du RACB Sport. Toute modification sera communiquée aux concurrents par voie de Bulletin au Règlement Particulier de l'épreuve et ne prendra effet qu'à compter du moment précisé dans celui-ci.

Le temps pivot fixé et publié par voie de Bulletin au Règlement Particulier de l'épreuve ne peut, en tant que tel, faire l'objet d'une réclamation.



Tout tour chronométré réalisé en un temps inférieur au temps pivot applicable constitue une infraction distincte. Les infractions sont comptabilisées par voiture, sur la base du chronométrage officiel. Le compteur d'infractions servant à déterminer la sanction applicable selon le barème progressif est remis à zéro après 6, 12 et 18 heures de course. Les infractions constatées et les pénalités encourues au cours des périodes précédentes restent acquises et ne sont pas affectées par cette remise à zéro.

Les sanctions suivantes seront appliquées selon un barème progressif, en fonction du nombre d'infractions constatées au cours de chaque période de comptabilisation de six (6) heures :

- De la 1^{re} à la 5^e infraction : pénalité de passage par la voie des stands (Drive Through) par infraction.
- De la 6^e à la 10^e infraction : pénalité de stop-and-go de 10 secondes par infraction.
- De la 11^e à la 15^e infraction : pénalité d'un (1) tour par infraction.
- De la 16^e à la 24^e infraction : pénalité de deux (2) tours par infraction.
- À partir de la 25^e infraction : le cas sera soumis au Collège des Commissaires Sportifs, qui pourra prononcer toute sanction jugée appropriée, pouvant aller jusqu'à la disqualification de la course.

Chaque infraction entraîne exclusivement la pénalité correspondant à son rang dans le barème ci-dessus. Le passage à une tranche supérieure n'entraîne aucune modification des pénalités applicables aux infractions précédentes.

Visa RACB Sport: S02-2CVRC/B26-Add1 (23/10/2026)